

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MARCHANDISES

ARTICLE N° 1 : OBJET

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de CHANOT Éric – K-Bling - SIRET 439 124 421 00025 – 232 chemin Combe de Gari 06530 Saint Cézaire sur Siagne – mobile : 06 60 29 56 82 et de son Client dans le cadre de la vente de marchandises.

Toute prestation accomplie par CHANOT Éric – K-Bling implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente et à la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

ARTICLE N° 2 : PRIX

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés toutes taxes comprises. ils seront majorés des frais de transport applicables au jour de la commande.

CHANOT Éric – K-Bling s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les devis sont valables 30 jours à compter de leur émission. Le devis portant la mention manuscrite "Bons pour commande", avec la date et la signature du client devra être retourné à CHANOT Éric – K-Bling.

Le Client et CHANOT Éric – K-Bling disposent d'un droit de rétractation de 7 jours suivants la date de signature du devis. Une fois ce délais passé, la signature du devis par le Client constitue la commande du Client et l'engage de façon ferme et définitive.

ARTICLE N° 3 : RABAIS ET RISTOURNES

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que CHANOT Éric – K-Bling serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

ARTICLE N° 4 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

ARTICLE N° 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque bancaire à l'ordre de CHANOT Éric – K-Bling;
- soit par virement bancaire à l'ordre de CHANOT Éric – K-Bling;

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises.

ARTICLE N° 6 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à CHANOT Éric – K-Bling une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

ARTICLE N° 7 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de CHANOT Éric – K-Bling

ARTICLE N° 8 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

CHANOT Éric – K-Bling conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, CHANOT Éric – K-Bling se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et, si bon nous semble, de résoudre le contrat.

ARTICLE N° 9 : LIVRAISON

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;

- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

ARTICLE N° 10 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de CHANOT Éric – K-Bling ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

ARTICLE N° 11 : TRIBUNAL COMPÉTENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce GRASSE (06130)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICE

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

ARTICLE 1 – VALIDITE

Notre offre est valable pour une durée de 3 mois pour des travaux à effectuer dans les 3 mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 3 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

ARTICLE 2 - PROPRIETE DES DEVIS ET DES PLANS

CHANOT Eric – K-Bling conservera les documents originaux qui lui auront été remis, et les restituera au Client, sur sa demande. CHANOT Eric – K-Bling conservera alors une copie des seuls documents nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail.

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande. CHANOT Eric – K-Bling est assujetti à une obligation légale de secret professionnel.

ARTICLE 3 – DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'État,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses

fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

Tout retard raisonnable (- de 30 jours) dans la livraison des prestations de services ne pourra donner lieu au profit du Client à l'allocation de dommages et intérêts et/ou à l'annulation de la commande.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. La pose de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et/ou après siccité complète de maçonneries, plâtreries, et carrelages.

ARTICLE 5 - RECEPTIONS – RECLAMATIONS

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

- Pour les prestations de moins de 2 semaines et ou moins de 2500€ TTC: Lors de l'enregistrement de la commande, le Client devra verser un acompte de 30 % du montant TTC global du devis. Le solde après déduction de l'acompte devant être payé à la livraison finale du chantier et la levée complète des réserves.
- Pour les prestations de plus de deux semaines et ou de plus de 2500€ TTC : Lors de l'enregistrement de la commande, le Client devra verser un acompte de 30 % du montant TTC global du devis. Puis un versement de 50 % du montant TTC global du devis au début du chantier. Puis un dernier versement de 20 % du montant TTC global du devis à la livraison finale du chantier et la levée complète des réserves.

ARTICLE 7 - SUSPENSION DES TRAVAUX

En cas de non-observation des conditions de paiement, CHANOT Eric – K-Bling se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

ARTICLE 8 - CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

ARTICLE 9 - DEVOIRS DU PRESTATAIRE

Les engagements de CHANOT Eric – K-Bling constituent une obligation de garantir que les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage pour assurer leur réalisation conformément aux standards de qualité, et suivant les conditions du contrat. L'encaissement par CHANOT Éric – K-Bling et le crédit sur son compte bancaire de l'acompte à la commande de 30 % l'engage de façon ferme et définitive.

ARTICLE 10 - DEVOIRS DU CLIENT

Afin de faciliter la bonne exécution des Prestations, le Client s'engage :

- À fournir à CHANOT Eric – K-Bling des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude,
- À prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires,
- À désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision,
- À faire en sorte que les interlocuteurs clé et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des Prestations,
- À avertir directement CHANOT Eric – K-Bling de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations.

ARTICLE 11 - DROIT A L'IMAGE

Le Client autorise CHANOT Eric – K-Bling à effectuer des prises de vue du chantier ou de l'intervention, dans l'immeuble dont il est propriétaire, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment, à des fins de diffusion sur supports informatiques ou imprimés. CHANOT Eric – K-Bling s'engage à ne pas citer l'origine de ces prises de vue et à respecter l'anonymat du Client.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de prestations de services est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce GRASSE (06130)